Département de la Haute-Garonne
Commune de VENERQUE

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2020

Date d'affichage : 06 mars 2020

N° d'ordre : 2020-2-11

OBJET : Délibération portant prescription de la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation

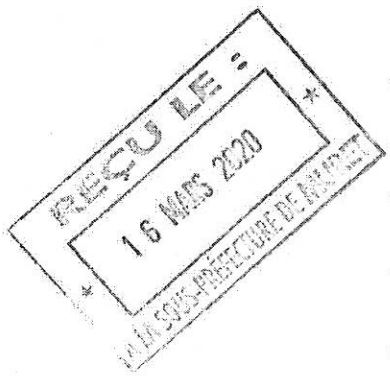

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
* * * * * * * * * * *

L'an deux mille vingt, le onze mars à vingt et une heure, le Conseil Municipal de la commune de VENERQUE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie de Venerque, sous la Présidence de Monsieur Michel DUVIEL, Maire.
PRESENTS : Michel DUVIEL / Nadia ESTANG / Paméla BOISARD /Sabine PARACHE / Maurice BOUCAUD / Michel LACOURT / Aurélien GIRAUD / Céline ARMENGAUD / Jérôme DANESIN / Philippe BLANQUET / Paquita ZANIN / Michel COURTIADE / Cédric SEGUINEAU / Jacques PAILHES.
NE PREND PAS PART AU VOTE : Denis BEZIAT
ABSENTS : Vanessa ROQUES, Martine MONIER, Cyrille JACQUOT, Gérard MORYOUSEF.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jérôme DANESIN.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et suivants du Code de l'urbanisme,
VU la délibération du conseil municipal n°2016-6-1 en date du 21 septembre 2016 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la délibération n°2018-1-1 en date du 10 janvier 2018 portant modification simplifiée n°1 du PLU et la délibération n°2019-8-1 en date du 28 novembre 2019 portant modification simplifiée du PLU,
CONSIDERANT les objectifs présentées par M le Maire qui motivent la révision du PLU,

- *Faire évoluer le projet communal en intégrant notamment les réflexions menées dans le cadre de l'étude bourg centre (renforcer l'attractivité de la commune et du cœur de ville, développer les mobilités douces et les différentes accessibilités,...)*
- *Réinterroger certaines zones urbaines et/ou à urbaniser ainsi que certaines orientations d'aménagement et de programmation et emplacements réservés au regard des projets réalisés ou en cours sur la commune,*
- *Modifier le règlement écrit sur certaines dispositions qui apparaissent difficilement applicables et l'adapter à l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 réformant le livre 1er du code de l'urbanisme,*
- *Analyser l'opportunité de faire évoluer les zones dédiées aux équipements publics au regard de l'implantation de l'espace socio-culturel en centre-bourg,*
- *Mener une réflexion autour du devenir du Centre Guilhem,*
- *Améliorer la prise en compte des équipements publics situés actuellement en zone naturelle,*
- *Faire évoluer les dispositions sur les énergies renouvelables et prendre en compte le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) approuvé,*
- *Mettre en adéquation le PLU avec les évolutions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Sud Toulousain dont la révision a été prescrite le 10 octobre 2018.*

CONSIDERANT que la prise en compte de ces différents objectifs dans le PLU nécessite de procéder à sa mise en révision générale,
Après avoir entendu l'exposé du maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.153-8 et suivants du Code de l'urbanisme.

Article 2 : d'approuver les objectifs développés par le Maire.

Article 3 : de dire que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
- installation de panneaux d'exposition en mairie,
- insertion dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Mairie d'un article présentant l'état d'avancement du PLU,
- présentation des orientations générales du PADD en réunion publique,
- mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations, sur le lieu d'exposition.

Article 4 : de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la révision du PLU au cabinet ARTELIA (cabinet ARTELIA, 2 rue avenue Pierre Angot, 64 053 PAU)

Article 5 : de solliciter l'Etat, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU.

Article 6 : de dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à l'élaboration du PLU seront inscrits dans une Autorisation de Programme Crédit de Paiement (APCP) au budget de l'exercice considéré (Opération n° 17 « PLU », chapitre 20, exercices 2020 à 2022, et années suivantes si nécessaire).

Article 7: d'associer à la révision du PLU les personnes publiques citées aux articles L. 132-7, L.139-9 et L. 132-10 du Code de l'urbanisme.

Article 8 : de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes prévues aux articles L. 132-12 et L 132-13.

Article 8 : Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-
Préfecture le : 16 MARS 2020

et publication ou
notification du : 16 MARS 2020

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an inscrits en début de délibération.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel DUVIEL

MAIRIE DE VENERQUE (31810)

REÇU LE : 16 MARS 2020 A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.